



## Trédrez-Locquémeau Plaisanciers. Pêche au bar autorisée le 1<sup>er</sup> octobre

Tous les pêcheurs en mer au nord du 48° parallèle l'attendaient ils vont pouvoir à nouveau pêcher le bar, dans la limite d'un par jour, et par pêcheur, à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

« Notre féderation (fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer) n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir la levée, aussi injuste qu'injustifiée, avec de nombreuses manifestations sur l'ensemble du littoral concerné, de la sensibilisation auprès des élus, un audit à l'assemblée nationale et de nombreuses démarches auprès des ministères et de la commission européenne, soit un travail acharné qui a fini par payer ses fruits », a commenté Pierre-Yves Lefeuvre, président des plaisanciers du port de Locquémeau.

« Nous ne nous contentons pas de ce succès, certes important. Nous poursuivons nos efforts pour les années à venir, notamment pour la reconnais-



*Les plaisanciers ont appris avec satisfaction qu'ils allaient à nouveau pouvoir pêcher le bar, dans la limite d'un par jour, à compter du 1<sup>er</sup> octobre*

sance de la pêche loisirs dans la politique commune des pêches. Et nous soutenons les actions en faveur de la mise en place d'un quota mensuel ou

annuel pour les espèces en difficultés, pour lesquelles les prélèvements de la pêche loisirs s'avèreraient significatifs », a-t-il précisé